

## REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE

### « LA VITRINE MAGIQUE DE PETIT OURS »

NOËL 2025

(Sans obligation d'achat)

*Mise à jour le 03/12/2025*

---

#### 1. ORGANISATION

L'association des Commerçants du Territoire Chartrain, Les Vitrines C'Chartres, association loi 1901 – Siret 803 522 739 00025 dont le siège social est situé 19 place du Cygne 28000 Chartres représentée par Madame Juliette PICHOT, agissant en qualité de Présidente en exercice.

(Ci-après l'« organisateur ») organise le concours « La Vitrine Magique de Petit Ours » (ci-après « le Concours »), selon les conditions définies dans le présent règlement.

#### 2. OBJECTIF

Ce Concours vise à valoriser les commerçants de l'agglomération de Chartres et à animer la période de Noël autour d'un jeu ludique, et accessible à tous.

Les lots, offerts par les commerces participants, sont exposés dans la vitrine de l'Édicule, place des Halles, du 1<sup>er</sup> au 4 janvier 2026.

#### 3. CONDITION DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine.

Les membres de l'organisation du Concours ne sont pas autorisés à participer.

Une seule participation en ligne par personne est autorisée.

#### 4. DURÉE

Le Concours est ouvert du 1er décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 à 23h59.

Toute participation reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

#### 5. PRINCIPE DU JEU

Chaque participant doit :

- Estimer la **valeur totale TTC** des lots exposés dans la vitrine de l'Édicule.

- Saisir son estimation via un **formulaire en ligne** accessible par QR Code présent sur la vitrine ou sur le site [www.vitrines-chartres.com](http://www.vitrines-chartres.com), en renseignant :
  - Nom et prénom
  - Adresse e-mail
  - Numéro de téléphone
  - Estimation en euros
  - Consentement au traitement des données personnelles (RGPD)

## 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants seront les participants ayant proposé les estimations les plus proches de la valeur réelle TTC des lots exposés.

En cas d'égalité parfaite, un tirage au sort départagera les ex-æquo.

Le classement prendra en compte à la fois les participations en ligne.

## 7. DOTATIONS

Trois lots seront attribués, correspondant aux trois pôles de cadeaux exposés.

Les lots sont offerts par les commerçants participants.

La liste détaillée des lots est disponible via un QR Code affiché sur la vitrine et sur le site internet.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie en numéraire.

## 8. ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés entre le lundi 5 et le jeudi 8 janvier 2026 (délai de 3 jours ouvrés).

Chaque gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans un délai de 7 jours, soit au plus tard le jeudi 15 janvier 2026, par retour de mail ou téléphone.

Sans réponse dans ce délai, le lot sera attribué au participant suivant dans le classement.

Les lots seront à retirer avant le vendredi 30 janvier 2026 au bureau des Vitrines C'Chartres, 16 place des Halles 28000 Chartres.

## 9. DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont :

Nom et prénom, Adresse e-mail, Numéro de téléphone, Estimation

Elles sont utilisées exclusivement pour :

La gestion du concours et des participations, le contact des gagnants, l'envoi éventuel de communications si accord express.

Elles sont conservées jusqu'à la fin du concours (et jusqu'à la remise des lots pour les gagnants).

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à : [contact@vitrines-chartres.com](mailto:contact@vitrines-chartres.com)

## 10. LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, les participants peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

## 11. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site : [www.vitrines-chartres.com](http://www.vitrines-chartres.com), et disponible sur simple demande écrite à [contact@vitrines-chartres.com](mailto:contact@vitrines-chartres.com).

## 12. RESPONSABILITÉS ET CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Concours en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

Aucune réclamation ne pourra être faite sur les conséquences de ces modifications.

## 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments visuels et textuels liés au concours (nom, visuels, mascotte Petit Ours, etc.) sont la propriété exclusive de l'Organisateur. Toute reproduction est interdite sans autorisation préalable.

## 14. LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif au Concours qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent de Chartres.